

Ecclesiastique,

Christ ni les
jamais cités.
que le pre-
de l'Ancien

omon, parlant
s deux livres
de Tobie, et
mis dans le
servir dans
jamais pour
ut remarquer

me citée par
dénombre-
dans lequel
tique ni les

ilaire en sa
ses Carnes
stoire chap.
autres font
y mettent
les Macca-
s l'Ancien
omment ce
critures de
qu'il reçoit
n parle de
le concile
ue nul cha-
té du Pape.
pour Cano-
giles ? Qui
du Décret
t, l'inscrip-
e les livres

ne l'Eglise
ce qui est
ible. Car
ne l'Eglise

soit juge souveraine et infaillible ? Et quand il est question de savoir, quel est le devoir de l'Eglise, est-il raisonnable que l'Eglise soit juge avec pleine autorité décisive ? Car par ce moyen elle ne sera obligée de faire que ce quelle voudra, et elle n'obéira qu'aux lois qu'elle se donnera elle-même. Et quand il s'agit de l'infaillibilité ou de l'autorité de l'Eglise, si l'Eglise est juge, elle sera juge de sa propre cause. Deplus, attendu que tous les prélats de l'Eglise sont pécheurs comme les autres, et par conséquent coupables et punissables par la Loi, quel bon sens y a-t-il que des coupables soient juges souverains et infaillibles du sens de la Loi qui concerne leurs péchés ? par ce moyen ils ne seront jamais condamnés. C'est donc une grande impiété, de s'imaginer que des pécheurs soient juges infaillibles de la Loi par laquelle ils doivent être jugés. Si l'Eglise était juge infaillible du sens de l'Ecriture, son autorité serait beaucoup plus grande que celle de Dieu : car on obéirait beaucoup plus à un tel interprète qu'au Législateur : puisque le peuple ne serait pas sujet aux mots de la Loi, mais au sens et à l'interprétation que cet interprète veut lui donner : C'est le moyen par lequel le Pape s'est agrandi et enrichi, car toujours il interprète la parole de Dieu à son profit, et il en est venu jusqu'à dire dans le décret Romain que le Pape peut dispenser de l'Evangile en lui donnant interprétation (1).

Toutefois admettons qu'une chose si absurde et impossible soit juste et recevable. Avant de déférer à une Eglise l'autorité de juge et d'interprète infaillible du sens de l'Ecriture, ne faudra-t-il pas être assuré que cette Eglise est pure en la foi ? Si on entre dans cet examen par l'Ecriture, voilà cette Eglise sujette à être jugée par l'Ecriture. Ou, si pour savoir, si une Eglise est pure en la foi on se rapporte au jugement de cette même Eglise, elle n'aura garde de se condamner. Et il n'y a aucune Eglise tant corrompue qu'elle soit, qui ne se vante d'être pure. Et entre plusieurs Eglise, comme l'Eglise Syrienne, l'Eglise Grecque et l'Eglise Romaine, qui toutes déduisent leur succession depuis les Apôtres, et se vantent d'avoir la chaire de St. Pierre, pourquoi l'une sera-t-elle plutôt juge que l'autre ? Il faut donc nécessairement revenir à l'Ecriture, laquelle est une, et reçue de tous, et qui est un juge infaillible et incorruptible, dans laquelle ce qui est clair et qui n'a pas besoin d'interprétation est suffisant pour le Salut. Et s'il y a dans les choses nécessaires au Salut quelque passage obscur, il se trouvera expliqué par d'autres passages plus clairs. Car nul autre que

(1) Causa 25. Quest 1. Can. Sunt quidam Dispensat in Evangelio ineptendo ipsum.